

C.P. ou S.C.P.	A.R.-M.B.	Validité	Explication
<p><i>301.01</i></p> <p>Sous-commission paritaire pour le port d'Anvers</p> <p>Entreprises ayant pour activité le contrôle de qualité et le reconditionnement manuels de fruits, situées dans la zone portuaire d'Anvers</p>	<p>A.R. 24.06.2013 M.B. 10.07.2013 (AR9310)</p>	<p>01.07.2013 indéterminée</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) <i>Notification</i> : par affichage d'un avis à un endroit apparent dans les locaux de l'entreprise 2) <i>Suspension totale</i> : 6 mois 3) Lorsque la durée maximum de suspension totale de 6 mois est atteinte, l'employeurs doit rétablir le régime de travail à temps plein pendant une semaine complète, avant qu'une nouvelle suspension totale ou un nouveau régime de travail à temps réduit ne puisse prendre cours.